

ARGUMENTAIRE

Ratifiant l'ordonnance du 26 avril 2007 Portant diverses dispositions d'adaptation au Droit communautaire dans le domaine du médicament.

La loi veut transposer la directive européenne datant de 2004 qui a modifiée celle de 2001. Elle présente des avancées mais aussi des obstacles liés au recyclage.

► Problèmes liés au recyclage des médicaments.

☛ Aujourd'hui, moins de 5% des médicaments font l'objet d'un recyclage dans les pays en développement.

☛ Cette activité est réalisée en dehors de tous cadres réglementaires.

☛ Elle présente des inconvénients majeurs :

- Les médicaments non utilisés ne sont pas toujours adaptés aux besoins des destinataires,
- Ils ne sont souvent pas des génériques ce qui va à l'encontre des prescriptions de l'OMS
- L'expédition de médicaments perturbe parfois celle effectuée par le circuit pharmaceutique local.
- Les médicaments envoyés arrivent souvent périmés à destination.
- Le système entraîne parfois pour le pays receveur des coûts importants car ce dernier doit détruire le stock inexploitable.

► Propositions du PS.

Tous les autres pays européens ont cessé de recycler des médicaments non utilisés. Cette source d'approvisionnement doit être remplacée par des médicaments neufs issus de dons de l'industrie ou acheté.